



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2024-66

Avenant au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège de la Communauté de communes »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1, R. 2162-15 à R. 2162-19 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 9 mars 2023 portant création d'une AP/CP pour la restructuration de la CCI en siège social ;

Vu la décision du 14 juin 2023 portant attribution du concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ex-CCI à Ambert en siège pour la Communauté de communes ;

Vu la décision d'acceptation de la phase APS du 16 novembre 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite restructurer l'ex-CCI située 6 place de l'Hôtel de Ville à Ambert (63 600) en siège social pour la collectivité ; qu'à la suite du concours de maîtrise d'œuvre, le marché public a été attribué au groupement représenté par le cabinet « l'Atelier des Vergers » sis 3 allée de la Tour, 42000 Saint-Étienne ; que le marché a été conclu pour un montant de 262 784,36 € HT soit 315 341,23 € TTC ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux après la phase Avant-Projet-Sommaire (APS) a été arrêtée à 2 262 000,00 € HT ; qu'elle a été portée à 2 662 760,00 € HT à la réception de la phase Avant-Projet-Définitif (APD) par le bureau communautaire ;

Considérant que conformément à l'article 8.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par la conclusion d'un avenant négocié sur la base des études d'APD ; qu'en application du taux de rémunération proposé lors de la phase concours et suite aux négociations engagées avec le titulaire du marché, il est proposé de porter le montant du contrat de maîtrise d'œuvre à 321 426,00 € HT soit 385 711,20 € TTC ;

Sur avis de la Commission d'Achats Public Adaptées réunie le 03 juillet 2024 ;



Monsieur le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un avenant au marché « Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'ex-CCI d'Ambert en siège pour la Communauté de communes », référencé 2023-AFE-209, qui portera le montant total de la prestation à 321 426 € HT, soit 385 711,20 TTC.

Le montant total des dépenses est inscrit au Budget principal, opération 274 (APCP 2023-01).

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 3 juillet 2024,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.